

BULLETIN MUNICIPAL LEBETAIN MARS 2016

Dans ce numéro :

Page 2 : le mot du Maire

Page 3: randonnée

Pages 4-7 : rappels civiques

Pages 8-9 : Noël des enfants -
repas de l'Âge d'or

Page 10 : questions diverses

Page 11 : un personnage en voie
de disparition

Page 12 : l'ALPLF

Pages 13-14 : décisions du con-
seil municipal

Page 15 : Budget 2015

Pages 16-17 : Lebetain, village
frontalier

Page 18 : PLU—balayeuse

Pages 19-20 : Infos diverses



Le mot du Maire

L'arrivée de 2016 ne doit pas nous faire oublier les drames de 2015, sachons rendre hommage aux victimes de la barbarie, sachons rendre hommage à nos forces de sécurité et à leur dévouement.

Notre démocratie est en danger, tous les jours nous devons la défendre, chacun d'entre nous peut et doit faire vivre la liberté, l'égalité et la fraternité. Chacun doit participer, même un peu, à notre vie démocratique. En 2015, Lebetain fut épargnée par les tumultes de la ville, mais à vécu différentes transformations.

Pour le service des écoles, M.A. Innocenti a pris sa retraite et est remplacée par C. Fleury. A la mairie, la secrétaire A. Santoro nous a quittés et est remplacée par S. Villard.

La commune a investi en créant une salle informatique avec 13 ordinateurs et un vidéoprojecteur. La commune a acheté une épareuse montée sur le tracteur communal. La salle communale a vu sa cuisine et ses éviers rénovés.

C'est la première année complète en site dédié pour le périscolaire installé dans l'appartement de l'école.

Tous ces investissements ont bénéficiés de l'aide de nos parlementaires.

Cette année écoulée a vu la situation communale, de toutes les communes, se transformer : avec la réduction ou la disparition des administrations, de nombreux problèmes sont transférés à nos communes pour lesquels elles ne sont pas habituées ou équipées ; ce qui modifie notre fonctionnement mais surtout les coûts.

Ces transformations, rapides, imposent aux communes des dépenses supplémentaires alors qu'en même temps nos dotations et subventions baissent ou disparaissent.

Pour l'année 2016, nos projets seront tributaires des aides que nous pourrions obtenir :

- Plan handicap des bâtiments publics,
- ♦ Aménagement du carrefour rue de Saint Dizier,
- ♦ Acquisition de la ferme Reignier.

Cet été devrait voir aboutir le PLU en étude depuis 2006.

Je veux aussi dire merci à tous ceux qui font vivre notre village et donnent de leur temps. Merci à nos associations, aux bénévoles, au centre communal d'action sociale, aux conseillers municipaux, tous créent la vie de notre village et réalisent les travaux si utiles à notre collectivité.

Meilleurs vœux de santé à tous et plein de bonheur pour 2016.

LES NOUVELLES RECRUES :



Christine Fleury est au service des écoles depuis le mois de juin.



Sophie Villard est la nouvelle secrétaire de mairie, en poste depuis le mois d'août.

RANDONNEE DES TROIS VALLEES :

Le printemps approche, il est temps de préparer ses équipements de randonnée pédestre. Munis de vos bâtons, partez à la découverte de votre village, et laissez vous charmer par sa diversité :



La chance sourit quelques fois, pour qui se déplace en silence ; et vous admirerez ces renardeaux insouciant de votre présence. Quel plaisir !

Remonter le lit de l'Adour, en hiver, merveilleux.



Au hasard de la forêt, spectacle insolite de ce charme frappé en son cœur, mais toujours vigoureux, pour le plaisir des yeux, particulièrement en été.



RAPPELS CIVIQUES ET REGLEMENTATION

COUPE ET DEFRICHEMENT

Il est interdit d'effectuer des travaux de coupe rase ou de défrichage des haies du 1^{er} mars au 15 août inclus.

L'utilisation de désherbants chimiques dans les haies est interdite toute l'année.

Attention, la coupe d'arbres ou le défrichage de parcelle boisée sont réglementés, se renseigner en mairie.

Pour les titulaires affouagistes, il est impératif de donner copie du contrat et les consignes nécessaires à un travail correct à la personne qui exécute les travaux.

BRUITS DE VOISINAGE

Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit.

Sur les lieux publics, les voies publiques ou accessibles au public sont interdits les bruits gênant par leur intensité, leur durée, ou leur caractère répétitif qu'elle qu'en soit leur provenance.

TRAVAUX EXTERIEURS

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, générateur de nuisance sonore ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

les jours ouvrables : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00

les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00

ANIMAUX

Veillez à tenir à votre portée chiens et chats. Le Maire, par ses pouvoirs de police, peut conduire à la fourrière tous chiens et chats errants ou dangereux. Nous vous rappelons que la loi vous interdit de nourrir les animaux errants. Pour éviter toute prolifération intempestive des chats et autres animaux, vous pouvez avoir recours à divers procédés (voir en mairie)

Les propriétaires doivent veiller à ce que leur chien ne souille pas les lieux publics sous peine d'amende.

RAPPELS CIVIQUES ET REGLEMENTATION

ECOLOGIE

Dans un but de préserver l'environnement et la biodiversité, merci de bien vouloir tenir compte de ces quelques remarques :

- Veillez à ne pas tondre trop ras afin de préserver la micro-faune.
- Favorisez la plantation de fleurs afin que les abeilles puissent venir y butiner.
- Ne brûlez pas vos ordures ménagères, c'est interdit par la loi .
- Le réseau des eaux pluviales se déverse directement dans la nature, veillez à ne pas verser de produits quelconques dans les regards sur la voie publique.
- Les fontaines ne sont pas des stations de lavage...
- La vitesse de tous les véhicules est limitée dans le village. Merci de la respecter.
- Les déchets de toute nature, y compris les friandises des enfants doivent finir dans les poubelles.

PASSEPORT BIOMETRIQUE

La délivrance du passeport biométrique ne peut se faire que dans les communes suivantes équipées d'une station d'enregistrement : **Bavilliers, Beaucourt, Belfort, Danjoutin, Delle, Fontaine, Giromagny, Grandvillars, Offemont, Rougemont-le-Château.**

Quel que soit votre lieu de domicile, vous pourrez déposer votre demande de passeport biométrique dans n'importe quelle mairie de votre choix. Attention, certaines mairies fonctionnent sur rendez-vous.

CARTE D'IDENTITE

Documents à fournir pour un renouvellement de CNI :

- 2 photos (privilégier celles du photographe)
- Justificatif de domicile (facture récente)
- Photocopie de la CNI
- En cas de perte, apportez 25 € en timbres fiscaux
- En cas de première demande, un extrait d'acte de naissance est demandé

RAPPELS CIVIQUES ET REGLEMENTATION

URBANISME :

Nous vous rappelons que tous travaux ou aménagements intérieurs et extérieurs doivent respecter les règles d'urbanisme notamment celles du Plan d'occupation des sols de Lebetain.

La secrétaire de mairie peut vous renseigner et vous fournir tous les formulaires adéquats à vos demandes. Ainsi, vos travaux peuvent relever soit d'une déclaration préalable, soit d'un permis ou encore d'un certificat d'urbanisme. Ces demandes doivent être ensuite instruites par la Communauté de Communes Sud Territoire. Le délai d'instruction varie selon la nature des travaux, il est en général compris entre 1 et 6 mois.

Donc mieux vaut vous y prendre à l'avance.

Pour de plus amples renseignements, le site internet www.service-public.fr est suffisamment détaillé pour vous aider de façon générale sur le domaine de l'urbanisme mais aussi sur d'autres domaines de la vie courante. N'hésitez pas à le consulter.

LA TAXE D'AMENAGEMENT :

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments, d'installations ou d'aménagements soumis au régime des autorisations d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Cette taxe a notamment remplacé la taxe locale d'équipement.

Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables.

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale.

Modalités de calcul de la taxe

Taxe d'Aménagement = assiette d'imposition X valeur forfaitaire X taux

L'assiette correspond à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes. Le taux est fixé en conseil municipal, soit 2% à Lebetain.

Les valeurs sont fixées par l'Etat :

712€ / m² de surface de plancher

200€ / m² de piscine,

2000€ / emplacement de stationnement non compris dans la surface de la construction

Des abattements et des exonérations sont prévus par la loi, comme :

L'abattement de 50% de la valeur pour les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale,

Les logements sociaux ou habitations à loyers modérés....

A titre d'exemple, voici le calcul de la taxe d'aménagement pour une maison individuelle de 141m² de surface de plancher clos et couvert (part communale):

Les 100 premiers m² sont exonérés à 50% = $100\text{m}^2 \times (712/2) \times 2\% = 712\text{€}$

Les m² suivant sont à 100% = $41\text{ m}^2 \times 712 \times 2\% = 583.84\text{€}$

Total taxe d'aménagement part communale : 1295.84€

Il ne faut pas oublier de faire le même calcul pour la part départementale. Le taux de la taxe d'aménagement du Conseil Général était à 2.5% pour 2013.

Part départementale :

$100\text{m}^2 \times 356 \times 2.5\% = 890\text{€}$

$41\text{m}^2 \times 712 \times 2.5\% = 729.80\text{€}$ Total T.A. part départementale = 1619.80

La taxe d'aménagement totale que le propriétaire devra payer, selon cet exemple est donc de $1295.84 + 1619.80 = 2915.64\text{€}$

Autre exemple pour une véranda close et couverte de 40m² (dont la maison fait 90m² de surface de plancher) (part communale) :

Les 10 m² sont exonérés : $10\text{ m}^2 \times 356 \times 2\% = 71.20\text{€}$

Les 30 m² restants : $30\text{ m}^2 \times 712 \times 2\% = 427.20\text{€}$

Total taxe d'aménagement part communale : 498.40€

+ part départementale :

$10\text{ m}^2 \times 356 \times 2.5\% = 89\text{€}$

$30\text{ m}^2 \times 712 \times 2.5\% = 534\text{€}$ Total T.A. part départementale = 623€

Soit un total de : **1121.40**

Noël des Enfants 2015

Sur les 42 enfants de moins de 10 ans que compte la commune 32 étaient présents au goûter-spectacle auquel la municipalité et le CCAS les avaient conviés.

Les petits lebetinois ont pu vibrer grâce aux tours de magie présentés. Plusieurs enfants ont aussi pu aller aider Anthony le Magicien sur scène afin que celui-ci réussisse ses disparitions de foulard entre autres.

Il n'en fallait pas plus que ce bon spectacle interactif pour rendre les enfants heureux.

Un goûter a été offert ensuite à tous les participants et tous ont pu apprécier papillotes, brioches, café, ou thé sans oublier le vin chaud pour les plus grands.

Sans s'être fait annoncer et avec quelques jours d'avance, le Père Noël s'est invité à la fête et comme, cela va sans dire, tous les enfants avaient été très sages, ils ont tous reçus des présents: jean-bonhomme, friandises et jouet pour les plus petits, jean-bonhomme, friandises et livres pour les plus grands

LE REPAS DES ÂÎNÉS

Début janvier 2016, la municipalité et le CCAS ont invité les personnes de plus de 65 ans à partager le repas annuel de l'Âge d'Or.

58 d'entre elles ont répondu présent à l'invitation. Les 45 personnes éligibles absentes n'en ont pas été oubliées pour autant. Elles se sont vu offrir un colis festif pour Noël.

Salle et tables ont été décorées par les membres du CCAS qui ont comme à l'accoutumé assuré, avec brio et gentillesse, le service.

Tout en sirotant l'apéritif la soixantaine de convives a écouté le mot d'accueil du maire. Celui-ci, après une pensée pour les personnes malades et les habitants dernièrement disparus, a brossé un rapide panorama de l'année écoulée et cité les principaux dossiers à venir (carrefour, achat de la ferme Reignier, mise aux normes handicap).

Puis ce sont les croûtes aux champignons qui ont ouvert un royal menu de fête concocté par l'Hostellerie des Remparts de Delle.

Le trou Framboisine (framboise et eau de vie de framboise) a permis une pause entre les plats, à savoir : Rôti de bœuf sauce aux poivrons, trio de fromages et omelette norvégienne au Grand Marnier.

Et c'est donc fort tard, dans la bonne humeur, que les invités ont quittés la salle en se promettant bien sûr, de se retrouver l'année prochaine.



Questions fréquemment posées :

Certaines questions reviennent régulièrement à la mairie, vous trouverez ci-dessous quelques éléments de réponse mais ne perdez pas de vue que les réponses ne sont pas simples et peuvent être multiples.

1. Occupation du domaine public :

Dès que vous sortez de votre propriété privée, l'utilisation du domaine public est réglementée. Ce droit d'usage est possible pour tous, cette occupation doit être temporaire, précaire et révocable. Dès que vous occupez le domaine public pour une longue durée ou de manière permanente, vous devez posséder une autorisation de la mairie, d'autres administrations peuvent être concernées.

Sachez que vous pouvez être taxé d'office pour occupation du domaine public.

Code de la propriété publique L2122-1.

Code général des collectivités publiques L1311.1.

2. Urbanisme :

Les situations sont complexes. Les règles ont beaucoup évolué notamment avec la loi ALUR et le passage du plan d'occupation des sols au plan local d'urbanisme.

De nombreux travaux ne nécessitent pas de permis de construire mais doivent faire l'objet de déclaration de travaux, notamment lorsque vous côtoyez le domaine public.

Lorsque vous transformez un sol naturel sans permis de construire, si vos travaux concernent plus de 100 m² de sol ou si vos changements de niveaux dépassent plus de 2 m vous devez détenir une autorisation de travaux.

Code de l'urbanisme R421.23.

3. Plantations de végétaux : dans certains cas la mairie peut intervenir.

- ♦ Attention à la visibilité des voies publiques. CGCT art. L2213.1 et code de la route R411.1.
- ♦ Servitude de visibilité des voies publiques. Code de la voie routière L114.1.

4. Taille automatique aux frais du propriétaire CGCT L2212-2.2. Code rural L161-5 et D161-24.

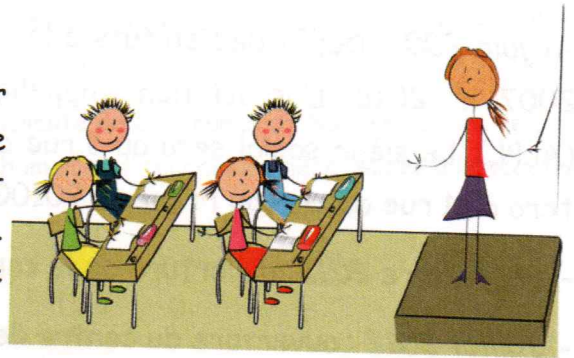
Toute végétation qui pousse au bord des voies ne peut dépasser 2m et toute plantation à moins de 2m de la limite ne peut dépasser 2m.

Code de la voirie routière R116-2. Code civil : art 671-672

Attention tous ces articles de loi sont des repères légaux mais suivant les situations de nombreux autres textes peuvent intervenir.

Un personnage en voie de disparition

C'est l'heure, il est là à son poste, prêt à leur donner son temps, ses énergies, à les guider vers une meilleure connaissance. Ils sont dix, quinze, vingt, voir nettement plus, il les aime et les connaît un peu plus chaque jour. Qui est cet homme, cette femme qui choisit de vivre avec nos enfants six heures par jour ?



Un petit coquin, un gros charmant, un grand grognon, deux timides, trois déchaînés, un pleurnichard sans oublier le paresseux et le rêveur, les voilà nos chérubins à attendre la connaissance. Qui acceptera de les regarder un après l'autre, de s'arrêter à chacun dans ses différences ? Quel est celui ou celle qui prépare à l'avance les heures qu'il ou elle passera avec ces enfants que nous lui confions, qui corrige les gribouillis, dictées ou devoirs de nos petits écoliers jusque tard le soir ?

C'est aussi lui - ou elle - qui se fait du souci pour le grand grognon qui n'arrive pas à multiplier 2 par 4 ou le petit timide qui ne sait plus réciter sa poésie devant ses compagnons. Vous le connaissez tous car depuis longtemps nous lui confions notre progéniture. Il y a de cela quelques années, c'était un personnage bien important autour de nous parce qu'il était un des rares après notre médecin et notre curé à détenir la connaissance dans les petites communes. Aujourd'hui chacun a le droit et la chance de toujours en savoir plus, nous sommes entourés de moyens de diffusion, nous assistons chaque jour à de nouvelles découvertes. Mais pour savoir, il faut commencer par apprendre la base qui nous permettra de comprendre tout ce qui s'offre à nous. En tant qu'adultes, nous sommes en principe capables de chercher à en savoir toujours plus et sélectionner dans l'éventail des connaissances ce qui accroche le plus à notre vécu, à notre personnalité.

L'enfant a besoin de guides précis, présents et capables de répondre à ses difficultés et besoins. Il trouve ses premiers conseillers dans son milieu familial et la continuité en sera assurée dans la société avec l'aide de notre personnage, l'Instituteur. Il prend de très lourdes responsabilités, il le sait au départ. Etre instituteur, c'est une vocation car qui de nous parents, accepterait de vivre tous les jours avec les enfants du voisin, de leur apprendre avec patience et amour ces difficultés de la langue, des fameuses bases de calcul, ces noms de fleuves et de capitales si difficiles à trouver ?

Et que dire de l'enseignement de l'Histoire et des sciences naturelles ?

Arrêtons-nous ! Regardons-le bien, ce personnage. Lui accordons-nous tout le respect et la considération d'autrefois ? Il a besoin de nous pour assurer une continuité entre le foyer et sa classe. Il prépare avec nous les adultes de demain. Ne le laissons pas partir, ne le laissons pas disparaître, il est un personnage !

Un parent

Ce texte a été écrit il y a plus de 30 ans « au moment du risque de fermeture d'une classe »...Il nous semble toujours d'actualité !

Dates clés de l'ALPLF :

-8 juin 2007: Dépôt des statuts à la préfecture loi 1901 -passée au Journal Officiel du 23 juin 2007 n° 2018. L'association s'appellera ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE LEBETAÏN (ALPL). Le siège social sera au 3,rue des 2 fontaines 90100 Lebetain et l'accueil des enfants se fera au 1 rue du coteau Français 90100 Lebetain.

- *Septembre 2011* : ouverture de la cantine à Fêche L'Eglise

- *Juillet 2012* : ouverture du centre de loisirs à Fêche L'Eglise

- *Janvier 2013* : l'ALPL devient ALPLF (accueil de loisirs périscolaire Lebetain -Fêche l'Eglise)

- *septembre 2014* : nouveaux locaux à Lebetain

- *septembre 2015*: ouverture à Joncherey

L'ALPLF c'est :



- * 120 familles inscrites depuis septembre 2015
- * 160 enfants fréquentant l'accueil
- * Un accueil ouvert le matin dès 6h45
- * Une restauration chaude tous les midis
- * Un repas bio par semaine
- * Des animations TAP (Temps d'animations périscolaire) à la sortie de l'école

- * Du périscolaire le soir jusqu'à 19h voir 19h30 avec aide aux devoirs - jeux ...
- * Des animations chaque mercredis après midi
- * Des animations riches et variées pendant les vacances scolaires
- * Des mini-camps l'été
- * Une équipe de 10 personnes pour l'encadrement (tous diplômés)
- * Des locaux adaptés aux enfants sur les 3 sites
- * Une nouvelle salle de restauration à Lebetain
- * Des tarifs adaptés aux familles
- * Une écoute pour les familles
- * Un blog mis à jour chaque semaine
- * 3 centres à votre disposition

Pour plus de renseignements :

⇒ Téléphone : Richard COSTON 06 81 09 15 14 / 03 39 02 25 68

⇒ Site internet : www.alplf.com

⇒ Email : alpl@sfr.fr

Le conseil municipal en bref : (extraits du registre des délibérations, les délibérations sont affichées en mairie une semaine après le conseil municipal)

◆ Séance du 02 février 2015 :

- subvention à l'association des trois fontaines : il a été décidé d'attribuer une subvention communale d'un montant de 300 €.
- création d'un service mutualisé du droit des sols : la Communauté de Communes du Sud Territoire se propose de mettre en place un service commun regroupant les moyens humains et techniques nécessaires à l'exécution de la mission d'instruction des autorisations de droit des sols.

◆ Séance du 23 mars 2015 :

- approbation du compte de gestion 2014
- approbation du Compte administratif 2014
- vote du Budget prévisionnel 2015
- vote du taux d'imposition 2015 : le conseil municipal ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2015.
- convention de remboursement avec Le RPI : A compter du 1er janvier 2015, le RPI du Plateau remboursera à la commune de Lebetain les frais de fonctionnement des TAP issus de la réforme des rythmes scolaires. Les modalités de remboursement sont fixées dans la convention. La somme versée par le RPI sera ensuite répartie entre l'ensemble des communes pour moitié en fonction de la population communale et pour moitié en fonction de la fréquentation des enfants de chaque commune aux Temps Activités Périscolaire. »

◆ Séance du 27 avril 2015 :

- adhésion au service mutualisé du droit des sols de la Communauté de Communes du Sud Territoire : le conseil municipal décide d'adhérer au service Instructeur des autorisations liées au droit des sols mis en place par la communauté de Communes du Sud Territoire à compter du 01 juillet 2015.
- Association scolaire du Plateau—subvention 2015 : il a été décidé d'attribuer une subvention communale d'un montant de 300 €.
- Contrat agent d'entretien : le contrat à Durée Déterminée de Mme INNOCENTI qui assure les missions d'agent d'entretien de l'école, mairie, salle municipale prendra fin en juillet pour cause de départ en retraite de l'agent. Il a été décidé de créer un nouveau Contrat à Durée Déterminée pour 1 an.

◆ Séance du 08 juin 2015 :

- accessibilité handicapés bâtiments publics : le conseil municipal accepte d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et charge le cabinet SOCOTEC de l'élaboration de ce document pour un montant estimé à 720€ HT. Le détail de la prestation est compris dans l'offre.
- carrefour route de saint Dizier : Le conseil municipal décide d'accepter la cession d'un morceau de terrain de 3 mètres depuis l'avant de la croix pour la réalisation de l'aménagement d'un nouveau carrefour.

◆ Séance du 06 juillet 2015 :

- adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande. Ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc. L'utilité d'un tel service pour la commune de Lebetain est réelle. Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention.

◆ Séance du 9 novembre 2015 :

- destination des coupes de l'exercice 2015- 2016 : Il a été décidé de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles 8r, 14je, 15a,15r,16je.

- adhésion au Pôle Métropolitain Nord Franche Comté : Afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire, ainsi que l'aménagement du territoire infra départemental et infrarégional, le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté est créé pour conduire des actions d'intérêt métropolitain dans les domaines suivants : développement économique, promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture, aménagement de l'espace, transport et mobilité, et la santé.

Il a été décidé de valider la décision d'adhésion de la Communauté de Communes du Sud Territoire au Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté dans le périmètre et les conditions proposés dans le projet de statuts.

- Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Sud Territoire : La Communauté de Communes du Sud Territoire a fait parvenir à chaque commune un projet de schéma de mutualisation fixant les grandes orientations, et permettant d'engager une réflexion sur la mise en œuvre à partir de 2016, d'une organisation commune plus aboutie permettant une meilleure efficacité opérationnelle conduisant, à terme, à une optimisation financière. Il a été émis un avis favorable sur le schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes du Sud Territoire.

- Projet de Schéma départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) : Il a été rendu un avis favorable au projet de Schéma départemental de coopération intercommunale prévu par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe.

- carrefour route de Saint Dizier : il a été décidé de lancer la procédure d'acquisition de 7 m² de la parcelle AC210, fixée à 100 € HT.

- accessibilité handicapés bâtiments publics : Le coût des travaux est estimé à 102 200 €, les travaux seront à réaliser sur une période de trois ans. Il a été décidé de valider l'agenda d'Accessibilité Programmée.

◆ Séance du 21 décembre 2015 :

- Loi NOTRe RPI : Suite aux dispositions issues de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, le Maire expose au conseil municipal que le RPI fait partie des syndicats devant ou pouvant être dissous par transfert de compétence aux EPCI. Pour la commune de Lebetain le RPI assure très bien son rôle et permet à tous les enfants du village d'être pris en charge par l'école publique. De plus, tous les enfants des quatre villages bénéficient d'une école de qualité et participent à une mutualisation bénéfique à l'ensemble de la communauté éducative. La mutualisation de l'école publique permet un coût raisonnable et maintient une vitalité dans l'ensemble de nos écoles et villages. Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de garder le RPI, le conseil à l'unanimité des membres présents, refuse catégoriquement la dissolution du RPI.

- Loi NOTRe CLSH : Suite aux dispositions issues de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, le Maire expose au conseil municipal que le CLSH fait partie des syndicats devant ou pouvant être dissous par transfert de compétence aux EPCI. Etant donné que la CCST a refusé l'intégration du CLSH et que le CLSH n'est pas fréquenté par des enfants de la commune de ce fait notre participation n'est pas justifiée. A l'unanimité des membres présents, la dissolution du CLSH est proposée.

- Loi NOTRe CCAS : En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe. le conseil municipal décide de ne pas dissoudre le CCAS. Les règles de fonctionnement, d'attribution et de composition du CCAS restent inchangées. Le CCAS existant est géré par des élus et des bénévoles, ce qui permet à toutes les bonnes volontés de participer à la vie communale et de générer des œuvres ou travaux des plus divers nécessaires à la vie de la population.

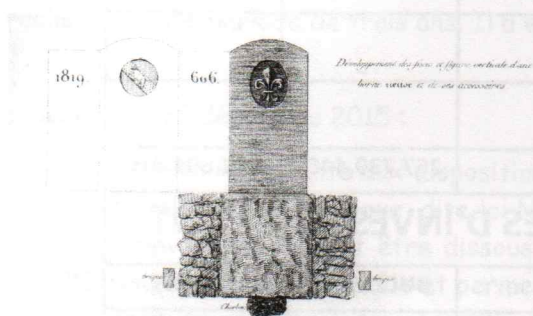
BUDGET 2015

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	BUDGETISE	REALISE		BUDGETISE	REALISE
Charges à caractère général (entretien, bâtiments...)	117 327.44	57 818.43	Produits de services (vente de bois, houppiers...)	25 900.00	45 297.33
Charges de personnel (frais de personnel et charges sociales)	61 336.00	61 178.16	Impôts et taxes	81 710.00	89 320.87
Autres charges de gestion courante (indemnité élus, subventions...)	61 800.00	54 208.95	Dotations et participations	48 750.00	61 623.63
Charges financières (intérêts des emprunts)	1 820.00	1 738.62	Produits de gestion courante	100.00	5 452.98
Charges exceptionnelles et dépenses imprévues	356.00	256.00	Excédent antérieur	111 279.44	
Opérations d'ordre (amortissement)	10 000.00	9 950.36			
Virement section d'investissement	15 100.00	0			
TOTAL	267 739.44€	185 150.52€	TOTAL	267 739.44€	201 694.81€
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	BUDGETISE	REALISE		BUDGETISE	REALISE
Remboursement d'emprunts	5 800.00	5 740.72	Opérations d'ordre (amortissement)	10 000.00	9 950.36
Immobilisations incorporelles	21 600.00	12 960.00	Dotations et fonds divers	20 760.37	20 873.65
Immobilisations corporelles	36 170.71	34 986.21	Subventions d'investissement	10 000.00	13 533.50
			Virement de la section de fonctionnement	15 100.00	0
			Restes à réaliser	7 710.34	0
TOTAL	63 570.71€	53 686.93€	TOTAL	63 570.71€	44 357.51€

LEBETAIN, VILLAGE FRONTALIER.

Lebetain n'a pas toujours été un village frontalier. En effet, Lebetain (Liebeten en 1150, date à laquelle notre village a été pour la première fois cité) a pour voisin Boncourt (Bononis Curia en 1140 quand ce village a été mentionné pour la première fois). Boncourt a longtemps été partagé entre deux souverains : la seigneurie de Ferrette puis de Hasbourg. La France l'abandonne à l'évêque de Bâle suite aux accords du traité de Paris signé sous le règne de Louis XVI en 1780.

Sur certaines bornes qui jalonnent notre village (limite FRANCE/SUISSE) y sont inscrite la mention 1783, date du tracé après l'accord. Puis de 1783 à 1815, Boncourt a de nouveau appartenu à la France. Suite aux décisions du traité de Paris du 20 novembre 1815 et du traité de Vienne qui redéfinissent les contours de l'Europe pour son rééquilibrage après la chute de Napoléon 1^{er}, les frontières françaises sont pratiquement ramenées à celles de 1791. Boncourt est à ce moment là attribué au canton de Berne. Ce qui donnera lieu à une nouvelle reconnaissance de ces limites, l'implantation de bornes et la cartographie de la frontière.

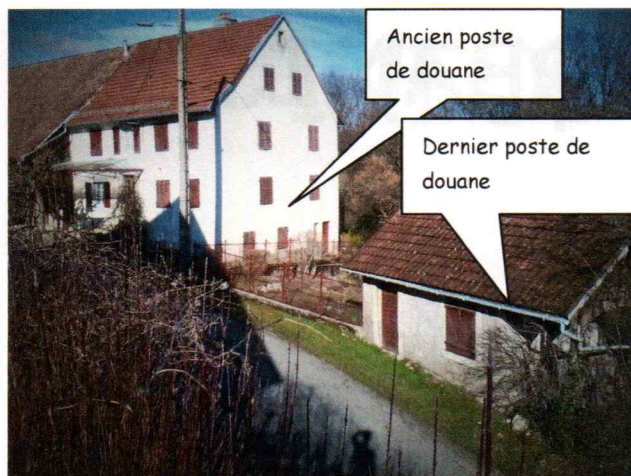


vante

Les bornes installées en 1816 comportent côté français une fleur de lys et un ours côté suisse (armes de Berne). Elles sont millésimées et numérotées dans l'ordre de leur position depuis le point commun aux territoires de Bieterthal, la Barg et Metzleren. Sur la partie supérieure est gravée à partir du centre une ligne dirigée vers la borne précédente et une vers la suivante (Matérialisation du tracé de la frontière).

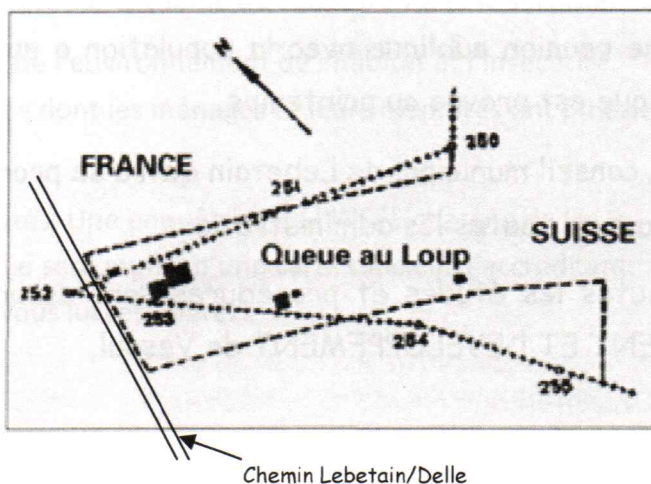
L'annexion de la Franche Comté à la France en 1678 est à l'origine de la contrebande, car auparavant les marchandises circulaient librement sans taxation ni contrôle. Mais petit à petit s'est mise en place une douane qui s'organise le long de la frontière franco-suisse, avec un effectif de 900 « gabelous » (ancien nom des douaniers qui étaient collecteurs de la Gabelle sous l'ancien régime) car notre région était devenue une plaque tournante d'un vaste trafic de sucre, de sel, d'étoffes de Neuchâtel, mais surtout de tabac.

C'est en 1816 qu'apparaissent sur nos registres d'actes civils les premières familles de douanier. Ils venaient de Haute Saône, du Doubs, du Bas Rhin et du Haut Rhin (dont on faisait parti). Le premier bureau de douane était sous la ferme Vallat (que l'on peut remarquer en remontant la rue des deux fontaines), et pour gagner en confidentialité, un bureau indépendant a été construit en bord de route.



Lebetain comptait trois postes de douane. Un sur le « Mont » (au bout de l'actuelle salle des 3 Fontaines), un dans la vallée en contrebas du co-teau français et celui précité sous la ferme VALLAT. De ces trois postes, seul reste celui de la rue des deux fontaines. Il a servi par la suite de forge, après le départ des douanes de Lebetain.

Pour nous, la frontière commence à la queue au loup (1745 pour le premier écrit sur ce lieu dit). Une queue en toponymie désigne une pointe de terrain qui s'avance dans un territoire, et pour caractériser le lieu-dit, il a été ajouté le nom de « loup », animal redouté autrefois dans nos campagnes. Cette partie était formée d'un angle saillant, coupé sur une longueur de 20 mètres environ par le chemin qui menait sur Delle. De ce fait, on passait sur une courte distance en territoire Suisse pour aller à Delle en coupant ainsi cette pointe. De plus, la frontière était presque accolée à une maison d'habitation et tout en restant sur le sol français on pouvait quasiment s'approvisionner en marchandises suisses par une de ses fenêtres (mais ce n'est qu'une hypothèse). Ce tracé n'a pas été modifié en 1780, mais le fut bien plus tard, en 1958, suite à une demande du conseil municipal de Lebetain, en 1948, formant ainsi une forme rectangulaire et longeant de la sorte le chemin qui devient en intégralité français.



Extrait du carnet de Pierre Hames téléphoniste au 12^{ème} Régiment d'artillerie daté du 16 mars 1917 :

« C'est curieux tout de même cette région où nous sommes. La prairie est divisée par la ligne des poteaux frontaliers et appartient en partie à la France et en partie à la Suisse. Nous sommes séparés de ce pays par deux lignes de fils de fer distantes de 50 mètres environ. Ironie du sort ! Ici nous sommes dans l'agitation, nous vivons depuis deux ans dans un grand trouble. Pour tout dire nous sommes en guerre et là, à 100m de nous, se trouve Boncourt le premier village Suisse. Là tout le monde vit tranquillement sans avoir devant soi le perpétuel cauchemar. Et pourtant ce sont des hommes comme nous ! Une seule différence existe, ils sont Suisses et nous sommes Français. Enfin nous combattons pour obtenir justement cette paix qu'ils possèdent. Ne nous plaignions pas. Quand le but sera atteint, nous n'aurons rien à nous reprocher car nous serons heureux. »

PLAN LOCAL D'URBANISME

Une mise aux normes des dispositions des lois Grenelle et ALUR a été faite et les différentes remarques des personnes publiques associées ont été prises en compte avec une explication plus précise du projet. Une mise à jour des différents documents a eu lieu.

Une réunion publique avec la population a eu lieu le 21.11.2015 et une nouvelle enquête publique est prévue au printemps.

Le conseil municipal de Lebetain devra se prononcer et la finalisation de la procédure s'ensuivra avec toutes les administrations.

Toutes les études et procédures sont assurées par le cabinet INITIATIVE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT de Vesoul.

LA BALAYEUSE

Pendant l'hiver, les jours où la météo ne permet pas les travaux extérieurs, Kévin assure l'entretien des tondeuses, tronçonneuses et autres outils municipaux.

Cette année la balayeuse attelée au tracteur a subi une rénovation complète, peinture comprise, et nous attendons le printemps pour pouvoir l'utiliser sur nos routes.



INFOS EN VRAC

ENQUETE INSEE SUR LE CADRE DE VIE ET LA SECURITE:



L'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (Ondrp), réalise du 1^{er} février au 30 avril 2016, une enquête sur le thème du cadre de vie et la sécurité.

Cette enquête vise à mesurer la qualité de l'environnement de l'habitat et l'insécurité.

Par ailleurs, elle vise à connaître les faits de délinquance dont les ménages et leurs membres ont pu être victimes.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Une enquêtrice de l'INSEE chargée de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Elle sera munie d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

RALLYE FRANCHE COMTE:

Le 36^{ème} rallye automobile régional de Franche-Comté se déroulera le samedi 26 mars 2016. Une épreuve spéciale débutera à la sortie de Lebetain, rue des cantons. La route RD42 vers Fêche l'Eglise sera coupée à la circulation.

BIENTÔT 16 ANS! PENSEZ AU RECENSEMENT

QUI? Tous les français, filles et garçons âgés de 16 ans.

POURQUOI? Pour vous enregistrer et permettre votre convocation à la journée de défense et citoyenneté. L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

COMMENT? Munissez de votre pièce d'identité et du livret de famille et rendez-vous à la mairie de votre domicile.

Une invitation à la découverte de la forêt aux couleurs du printemps

Nous souhaitons organiser une promenade en forêt encadrée par Christophe Bolchert, le garde forestier, pour partir à la découverte de la faune et de la flore.

Cette visite est proposée à tous et se fera au courant du printemps 2016.

Inscriptions en mairie par téléphone : 03 84 36 05 08 ou

par mail : lebetain.mairie@wanadoo.fr

ETAT CIVIL DE LEBETAIN

NAISSANCES:

ROESSLINGER Anaïs née le 05.01.2015—PETERLINI Laura née le 22.09.2015

PARISOT Ethan né le 07.01.2016

MARIAGES:

GERARD Alain Marc et BERT Claudie se sont mariés le 27.06.2015

BURKHARD Samantha et PETERLINI Kevin se sont mariés le 05.09.2015

DECES:

MARISA Antonietto est décédé le 10.11.2015

ZORZI Henriette est décédée le 21.01.2016

INFOS PRATIQUES:

Horaires d'ouverture de la mairie: mardi et jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h Tél /fax : 03 84 36 05 08

mail: lebetain.mairie@wanadoo.fr

Service des eaux et déchetterie: 03 84 23 50 81—Police intercommunale: 03 84 46 86 94